

1 Approbation de la demande d'enregistrement

L'Agence d'enregistrement (AE) se réserve le droit de refuser la demande d'enregistrement d'un déclarant pour les raisons suivantes:

- 1.1 La demande d'enregistrement n'est pas complet ou n'est pas valable.
- 1.2 Le déclarant ne satisfait pas aux exigences ISAN.
- 1.3 Le déclarant n'est pas membre d'une organisation reconnue par la branche audiovisuelle.

2 Devoirs du déclarant

Le déclarant s'en tiendra à la version du manuel utilisateur ISAN disponible sur le site www.isan.org au moment de l'utilisation du système ISAN. Ceci concerne (mais non exclusivement) :

2.1 Comportement envers des tiers

Le déclarant s'engage à ne pas divulguer son login/mot de passe à des tiers non autorisés. Cette information doit demeurer strictement réservée à l'entité légale ou à la personne pour laquelle elle a été autorisée. Le login d'une entité légale peut être utilisé par ses employés et contractants qui s'engageront à se conformer aux termes du guide utilisateur ISAN.

2.2 Exactitude des métadonnées

Le déclarant doit se conformer au manuel utilisateur ISAN pour ce qui concerne l'exactitude des informations descriptives de l'œuvre audiovisuelle à enregistrer.

2.3 Prévention de la déclaration de doublons

Le déclarant doit éviter la déclaration de doublons ISAN et les supprimera sur demande, le cas échéant.

2.4 Non-publication d'un ISAN en cours de production

Le déclarant s'engage à NE PAS publier un ISAN en production et s'emploiera à fournir les informations descriptives requises concernant l'ISAN en production dans les six mois.

3 Responsabilité

Le déclarant ne pourra tenir l'AE ou toute autre AE, ISAN-IA et ses contractants, l'ISO et ses membres, responsables pour un dommage supposé ou prouvé découlant de l'usage de l'ISAN, des informations descriptives et/ou du système ISAN.

Le déclarant dégagera l'AE, toute autre AE, ISAN-IA et ses contractants, l'ISO et ses membres de toute responsabilité à l'égard de prétentions de tiers pour un dommage supposé ou prouvé découlant de l'usage de l'ISAN, des informations descriptives et/ou du système ISAN.

4 Confidentialité

- 4.1 Les informations personnelles fournies par le déclarant à l'AE demeureront confidentielles.
- 4.2 Toutes les informations descriptives relatives à l'ISAN sont considérées comme informations publiques et, en tant que telles, sont accessibles à tous.

5 Transfert

- 5.1 Le déclarant peut en tout temps demander par écrit à l'AE le transfert de sa déclaration à une autre agence de déclaration.
- 5.2 Avant le transfert de sa déclaration à une autre AE, le déclarant doit s'acquitter de tous les services utilisés et facturés par l'AE. Ce transfert sera effectif aussitôt que les montants dus à l'AE sont acquittés ou si lors de la demande de transfert aucun montant n'est dû dans un délai de 30 jours suivant réception de la demande de transfert.

6 Résiliation du contrat

L'AE se réserve le droit de résilier les services ISAN fournis au déclarant en cas de violation grave des présentes Conditions Générales, et notamment :

- 6.1 Usage de métadonnées fausses, illicites, haineuses ou discriminatoires lors de la déclaration en vue de l'obtention d'un ISAN.
- 6.2 Tentative du déclarant d'accéder illégalement au système ISAN.
- 6.3 Tentative du déclarant d'accéder à, de contrôler et/ou de copier illégalement des données échangées par d'autres déclarants avec le système ISAN.

- 6.4 Tentative du déclarant de corrompre ou de supprimer des informations descriptives ISAN.
- 6.5 Attribution d'un ISAN existant à une autre œuvre audiovisuelle en modifiant les informations descriptives.
- 6.6 Tentative répétée de demander un ISAN pour une œuvre déjà dotée d'un ISAN.
- 6.7 Non-paiement de factures dues dans les 10 jours suivant notification écrite.
- 6.8 Violation des dispositions de l'article 2 ci-dessus.

7 Dégagement

Le déclarant assume la responsabilité des informations descriptives fournies selon l'article 2.2 ci-dessus concernant toute œuvre audiovisuelle pour laquelle un ISAN a été demandé.

ISAN-IA, l'AE et toutes les AE dégagent leur responsabilité pour ce qui suit :

- 7.1 **Contenu des métadonnées**
Le contenu des informations descriptives ISAN, y inclus mais non seulement les titres et les noms des participants.
- 7.2 **Contenu des œuvres audiovisuelles**
Le contenu des œuvres audiovisuelles ayant reçu un ISAN.
- 7.3 **Exactitude**
Précision, intégralité et qualité des informations descriptives ISAN.
- 7.4 **Propriété**
L'AE, toute autre AE et ISAN-IA ne donnent aucune information sur la propriété des droits relatifs à une œuvre audiovisuelle; de même que l'attribution d'un ISAN à une œuvre ne constitue en aucun cas une preuve de propriété ou du droit d'auteur concernant cette œuvre.

8 Disponibilité et support

8.1 Disponibilité

Le déclarant admet que des interruptions ou pertes de services peuvent se produire occasionnellement suite à la maintenance ou à la réparation du système ISAN ou du site web de l'AE conduisant à des interruptions imprévisibles. ISAN-IA, l'AE et toute autre AE n'assument aucune obligation ou responsabilité concernant les résultats d'une telle interruption ou perte de service.

8.2 Téléphone et support web

L'AE fournira au déclarant un support par téléphone ou par services web, y inclus une assistance pour l'enregistrement ISAN et la résolution des doublons.

9 Modification du contrat

L'AE se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes Conditions Générales et les autres documents contractuels. Le déclarant sera informé, 30 jours à l'avance de telles modifications. Le déclarant peut résilier le contrat par écrit avec un préavis de 5 jours avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions. Sans résiliation, les nouvelles conditions sont considérées comme acceptées par le déclarant.

10 Généralités

- 10.1 ISAN-IA résoudra les conflits entre l'AE et le déclarant si ces conflits ne peuvent être résolus entre eux.
- 10.2 Si un tribunal décrète qu'une des conditions du contrat n'est pas valable ou ne peut être appliquée, les autres conditions continueront d'être valables et applicables.
- 10.3 Le présent accord est régi exclusivement par la législation suisse; le for juridique exclusif est Berne.